EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 28/01/20

Reçu en Préfecture le : 31/01/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2020
D-2020/17

Aujourd'hui 27 janvier 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE

Musée des arts décoratifs et du Design. Exposition "Playground, le design des Sneakers". Jeu-concours. Gratuité. Autorisations. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs et du Design madd-bordeaux, organise une exposition en 2020, *Playground, le design des Sneakers*.

Avec plus de 400 paires, des films, des documents d'archives, des photos et des témoignages, l'exposition présentera la sneaker dans toutes ses dimensions culturelles. Portées par des millions de personnes à travers le monde, les sneakers sont devenues, en quelques décennies, un objet de consommation de masse, qui transcende le genre, l'âge et les milieux socio-culturels. Les visiteurs pourront découvrir l'histoire de plusieurs modèles emblématiques, qui ont constitué des tournants dans l'histoire des sneakers.

Les grandes figures des sneakers seront également mises en valeur : collectionneurs, *sneakerheads*, designers qui ont contribué aux plus grands succès comme Tinker Hatfield, à qui l'on doit la *Nike Air Max 1* ou la célébrissime *Air Mag* du film *Retour vers le futur 2*.

Dans le cadre du développement des publics, 2 000 entrées seront offertes, pour des publics issus des clubs et associations sportives et culturelles de la Ville de Bordeaux, qui en compte plus de 700. Cette opération ciblera les acteurs bordelais de tous les quartiers afin d'inciter un public peu habitué à découvrir une exposition et des activités dédiées au sport au sein d'un musée.

Par ailleurs, un jeu-concours Facebook, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « concours madd-bordeaux » sera organisé pendant la durée de la présentation. Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours.

Pour finir, dans la poursuite d'un élargissement des publics, 10 soirées seront organisées, durant le temps de l'exposition, avec une visite gratuite de cette dernière, de 18h à 22h.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser le nombre d'entrées gratuites.
- Signer le règlement de jeu Facebook dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- Permettre la gratuité de l'entrée et de la visite commentée de l'exposition temporaire au public, lors des 10 soirées organisées durant les dates de l'exposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 27 janvier 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SUR FACEBOOK

Article 1 – Objet du Jeu-concours

L'Etablissement public du Musée des Arts décoratifs et du Design – 39 rue Bouffard – 33000 Bordeaux France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Il prendra la forme d'une devinette à raison de deux fois par mois - une fois toutes les deux semaines - où le participant devra répondre à la question posée.

Le jeu-concours est organisé du jeudi 26 mars 2020 à 10h00 jusqu'au dimanche 4 octobre 2020 à 18h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités du présent règlement qui est accessible au public depuis le site internet du musée via ce lien :

https://madd-bordeaux.fr/reglement-jeu-concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, vivant sur le territoire français ci-après dénommée « le Participant ».

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures, notamment lors de l'attribution des lots. Le Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il suffit de se connecter sur internet à l'adresse suivante www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/ au cours de la période susnommée : jeudi 26 mars 2020 à 10h00 jusqu'au dimanche 4 octobre 2020.

Il est cependant nécessaire de répondre à la question posée sous forme de commentaire en-dessous de la publication, ce qui correspondra à l'inscription au jeu.

La participation au jeu-concours est sans obligation d'achat.

Les lots gagnants sont composés de 2 entrées gratuites pour le musée des Arts Décoratifs et du Design par jeu-concours.

Chaque participant (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée du jeu-concours indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Le jeu-concours aura lieu sur la *timeline* de la page Facebook du musée des Arts décoratifs et du Design et donnera lieu à une devinette en lien avec les expositions en cours durant cette période, à savoir Memphis – Plastic Field et Jean-Philippe Toussaint Décoratif.

Article 4 – Sélection des gagnants

Deux fois par mois, un gagnant est tiré au sort parmi toutes les bonnes réponses envoyées. Afin que le tirage soit tout à fait impartial, nous utiliserons le site https://woobox.com/ qui génère automatiquement un participant tiré au sort.

Un message privé sur son compte Facebook lui est alors envoyé, afin qu'il transmette son email. Un commentaire en-dessous du post remerciera l'ensemble des participants et notifiera le gagnant.

Article 5 – Dotations mises en jeu

Les lots gagnants sont les suivants :

Deux entrées gratuites permettant de visiter le musée des Arts Décoratifs et du Design et les expositions en cours.

Si le gagnant habite hors de Bordeaux, son déplacement se fera à ses frais.

L'Organisateur envoie les entrées par email.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Toute réclamation concernant le lot gagné et non reçu devra être adressée par mail à l'Organisateur (madd@mairie-bordeaux.fr / objet : jeux-concours madd-bordeaux) dans un délai de trente jours maximum à compter de la fin du jeu-concours.

Article 6 – Envoi des dotations par email

Les places gagnées sont envoyées par email au vainqueur. Les places sont numérotées afin de faciliter l'identification du gagnant quand il se présente à l'accueil du musée. Cela permet également d'éviter toute tentative de fraude.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur le site internet du musée des Arts décoratifs et du Design pendant toute la durée du jeu-concours. Il sera également posté en commentaire sous chaque publication.

Article 8 – Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le jeu-concours et ses suites, si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis en ligne sur le site de l'opération.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du(es) lauréat(s).

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 10 – Charte de bonne conduite

Les Participants s’engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s’engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du jeu-concours proposé.

Tout contrevenant à l’un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également de la dotation qui, le cas échéant, devrait lui être attribuée.

Article 11 – Dispositions relatives à Facebook

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l’Organisateur et non à Facebook.

Le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l’organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que ce jeu-concours n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et ne seront utilisées que pour l'envoi des lots aux gagnants du concours.

Article 12 - Droit applicable et litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France

, et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l’exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 13 - Loi « informatique et libertés »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au jeu-concours et à des fins statistiques. La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 s'applique aux informations transmises. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation, à exercer par courrier simple auprès du :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France